

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2016

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL130

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 11 BIS

A l'alinéa 3, après la référence :

« L. 8254-2-2 »,

insérer la référence :

« , au deuxième alinéa de l'article L. 8256-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel a pour objet de compléter la liste des articles du code du travail cités à l'article 11 bis et relatifs à l'emploi d'étrangers non autorisés à travailler.

L'article L. 8256-2 utilisant également la formule "sans titre", il convient par souci de cohérence de procéder à la même modification rédactionnelle que celle effectuée par l'article 11 bis à d'autres articles du code du travail.